

**Adoption des conditions de dérogation et de réinscription en 4<sup>ème</sup> année de thèse.**



## Conseil académique du 9 février 2016

### Délibération 2016/02/CAC-008

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-4 ;*

*Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment ses articles 35 et 38 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les modalités de dérogation et de réinscription administrative en 4<sup>ème</sup> année et plus (doctorat sciences) suivantes :**

La thèse doit être soutenue avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année. Une dérogation pour une nouvelle inscription peut être exceptionnellement accordée, après examen du dossier et avis argumenté de l'Ecole Doctorale.

Les demandes de réinscription par dérogation doivent être déposées avant le 30 novembre.

Le financement est obligatoire pour tous les doctorants (contrats doctoraux, organismes de recherche et autres) jusqu'à la date prévisionnelle d'envoi du manuscrit aux rapporteurs (attestation de la date prévisionnelle d'envoi signée par le directeur de thèse, visée par le directeur de laboratoire et le directeur de l'ED)

La preuve du financement, précisant la nature (contrat ou bourse) jusqu'à la date prévisionnelle d'envoi du manuscrit aux rapporteurs, doit être jointe au dossier d'inscription.

Si le manuscrit n'est pas envoyé à la date prévue, l'école doctorale informe le laboratoire qui s'engage à trouver un financement pour le doctorant à hauteur d'au moins 1000 euros nets par mois jusqu'à l'envoi du manuscrit aux rapporteurs. L'école doctorale doit impérativement informer la scolarité 3<sup>ème</sup> cycle de ce report avec transmission du justificatif de financement.

Parallèlement à l'envoi du manuscrit aux rapporteurs, le doctorant doit adresser à la scolarité 3<sup>ème</sup> cycle sciences une attestation mentionnant la date d'envoi du manuscrit signée par le directeur de thèse, visée par le directeur de laboratoire et le directeur de l'ED.

Les étudiants bénéficiant d'un contrat de travail dont le terme est prévu après le 31 décembre et qui soutiennent après le 31 décembre, doivent s'acquitter des droits d'inscription.



Toulouse, le 9 février 2016

Le Président

Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 80  
Nombre de membres présents ou représentés : 59

Nombre de voix favorables : 44  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 15  
Ne prennent pas part au vote : 0